

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024**

EXTRAI DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-ET-UN MAI, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Jean-Pierre OMNES, Yves RUFFET.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Pierre LESNARD, Nicole POULAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GOUYETTE

Délibération n°2024-054

Membres en exercice : 19 Présents : 11 Absents : 8 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES PARQUET DE SAINT-MALO CONVENTION DE COOPERATION AVEC LES ELUS DE SON RESSORT JUDICIAIRE

Le territoire de Lamballe Terre & Mer relève du ressort de 2 tribunaux judiciaires : Saint-Brieuc ou Saint-Malo.

Parquet de Saint-Brieuc :

Un protocole a été signé entre le procureur de la République, la gendarmerie nationale, la police nationale et l'association des Maires et Président d'EPCI des Côtes d'Armor. Ce protocole doit permettre un meilleur suivi du traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des élus et une meilleure information concernant le suivi des plaintes et affaires pénales. Il s'articule autour :

- L'information des infractions constatées
- Le traitement particulier des agressions subies par les élus en raison de leur mandat

Parquet de Saint-Malo :

La mise en œuvre d'une justice de proximité constitue un axe majeur de la politique pénale du ressort du tribunal judiciaire de Saint-Malo – Dinan. Il est apparu nécessaire que les maires soient mieux soutenus dans leurs actions face à une recrudescence de la petite délinquance qui affecte le quotidien de leurs administrés et plus largement celui des concitoyens. Par ailleurs, il apparaît nécessaire que les

parquets soient avisés en temps réel des infractions dont peuvent être victimes les élus, pour traiter ces procédures avec des réponses pénales rapides et adaptées.

Cette justice de proximité se veut ainsi plus proche des élus pour gagner en efficacité et pour parfaire la connaissance de l'action de l'autorité judiciaire. Le partenariat proposé permettra, d'une part, de renforcer nos liens institutionnels pour une meilleure circulation des informations, dans le respect des dispositions légales et, d'autre part, de permettre une implication incontournable des maires dans le traitement et la prévention de la délinquance. Le recours par les maires aux prérogatives que la loi leur attribue (le rappel à l'ordre, la transaction, la création de conseils pour les droits et devoirs des familles) est également fortement recommandé dans ce même objectif de traitement rapide et efficace des problématiques d'insécurité.

Le parquet de Saint-Malo souhaite, en conséquence, impulser un véritable partenariat « Justice Élus » en :

- Signant une convention. Le partenariat « Justice-Élus » s'articulerait autour de quatre thématiques :
 - La collaboration entre les élus et les magistrats du parquet
 - L'information des élus
 - Le traitement des plaintes des élus
 - Les projets communs liés à la prévention de la délinquance, la lutte contre la récidive ou à l'information des justiciables
- Désignant de 2 référents « Justice-Élus » (RJE) : le parquet a désigné une RJE et demande à Lamballe Terre & Mer de désigner son RJE. Il s'agit, non de remplacer les dispositifs, qui ont d'ores et déjà été mis en œuvre, mais d'améliorer leur efficacité par la création d'une relation institutionnelle entre les référents « Justice-Élus » du Parquet et de Lamballe Terre & Mer.

Cette convention entre le parquet de Saint-Malo et Lamballe Terre & Mer est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée indéterminée. Elle est sans incidence financière.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,
- Le projet de convention, transmis aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat entre le parquet de Saint-Malo et Lamballe Terre & Mer,
- DESIGNÉ Yves LEMOINE, référent « Justice-Élus » pour Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 29 MAI 2024

De la publication le 29 MAI 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale